

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DAC 186** Subvention (19.000 euros) à l'association Comité d'organisation du festival des Puces (93400 Saint-Ouen).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Comité d'organisation du festival des Puces ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 19.000 euros, dont 2.000 euros sur proposition de la Mairie du 18e, est attribuée à l'association Comité d'organisation du festival des Puces, dont le siège social est situé 80, avenue Gabriel Péri 93400 Saint-Ouen, pour l'organisation de la 9e édition du Festival Jazz Musette des Puces en 2013. 2013\_01614 N° simpa 21061

Article 2 : La dépense correspondante, soit 19.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.